

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 février 2020

5^{ème} Commission

N° CP-2020-2-5-2

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

DEAA- Action Territorialisée

**FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE (FST)
SECONDE PROGRAMMATION 2020**

Résumé : Il est proposé d'approuver la seconde programmation pour l'année 2020 des aides à attribuer à 15 projets dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 105 608 €.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission patrimoine immobilier, actions et territoires réunie le 24 janvier 2020.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent pour la période 2017-2020, ont été votés par délibérations de l'Assemblée départementale n°CD-2016-4-5-2 du 14 octobre 2016 et n°CD-2017-7-5-2 du 21 décembre 2017, par délibération de la Commission permanente n°CP-2017-11-5-2 du 8 décembre 2017, par délibérations du Conseil départemental n°CD-2018-4-5-2 du 19 octobre 2018 et n°CD-2019-6-5-2 du 13 décembre 2019, afin de soutenir les projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux et qui améliorent quotidiennement la qualité de vie des habitants et des usagers.

L'Assemblée a donné délégation à la Commission permanente pour programmer les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par Conseiller départemental.

Les aides à allouer pour cette 2^{ème} programmation de projets relevant du FST, au titre de l'exercice 2020, s'élèvent à 105 608 € selon la répartition suivante :

- Canton d'ALTKIRCH	: 26 200 € pour 3 projets ;
- Canton de BRUNSTATT	: 9 750 € pour 2 projets ;
- Canton de CERNAY	: 10 768 € pour 2 projets ;
- Canton de GUEBWILLER	: 2 000 € pour 1 projet ;
- Canton de KINGERSHEIM	: 36 000 € pour 3 projets ;
- Canton de MULHOUSE 2	: 4 390 € pour 2 projets ;
- Canton de MULHOUSE 3	: 1 500 € pour 1 projet ;
- Canton de WITTENHEIM	: 15 000 € pour 1 projet.

Les aides sont réparties selon les listes par canton, jointes en annexe du présent rapport, qui détaillent les imputations budgétaires correspondantes relevant du programme F231.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

Le tableau récapitulatif des crédits engagés, par canton et élus après validation de la présente liste par la Commission permanente, est également joint en annexe du présent rapport.

Changement de bénéficiaire d'une subvention

Une subvention de 2 000 €, représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 5 000 € TTC, a été attribuée par la Commission permanente lors de sa séance du 13 septembre 2019 au Football Club de BISCHWIHR (Canton de COLMAR 2) pour l'acquisition de chaises, tables et deux abris de touche.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, le Football Club de BISCHWIHR a sollicité le Département aux fins de remplacer le bénéficiaire de la subvention par la commune de BISCHWIHR, celle-ci ayant donné son accord.

Cette modification ne remet pas en cause le taux et le montant de la subvention accordée initialement, toutefois, le montant subventionnable pris en compte sera de 5 000 € HT et non plus de 5 000 € TTC.

Aussi, il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver cette seconde programmation 2020 de 15 projets relevant du Fonds de Solidarité Territoriale,
- d'accorder les subventions afférentes pour un montant total de 105 608 €, telles que détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,
- de préciser que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations budgétaires correspondantes, qui relèvent du programme F231, sont détaillées dans les listes jointes en annexe du présent rapport,

- d'approuver et d'autoriser la modification du bénéficiaire, à savoir le remplacement du Football Club de BISCHWIHR par la commune de BISCHWIHR, pour la subvention de 2 000 €, représentant 40 % d'une dépense subventionnable de 5 000 € TTC, attribuée par la Commission permanente lors de sa séance du 13 septembre 2019 pour l'acquisition de chaises, tables et deux abris de touche,
- d'approuver, pour le dossier cité ci-dessus, que le montant subventionnable de 5 000 € sera pris en compte en HT et non en TTC, étant donné que le bénéficiaire de la subvention est la commune de BISCHWIHR,
- de préciser que cette subvention fera l'objet d'un versement unique en fin d'opération et que le crédit correspondant sera prélevé du programme F231, imputation 204-71-204141-28226-006 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT